

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE – ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE BONNETAN

Siège : 75 Allée du Pas Douen-33370 BONNETAN

DELIBERATION
CONSEIL SYNDICAL DU 13 septembre 2018

Séance du 13 septembre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour les compétences « A » : 13

Président : Monsieur Christian RAYNAL

Date de la convocation du Conseil Syndical : 5 septembre 2018

Date d'affichage : 05 septembre 2018

Etaient présents pour la Compétence « A » : D. BARRE - J. CEZERAC - P. CHINZI - S. DUPUY - C. CHARTON - P. GREIL - L-P. NOGUEROLLES - N. ROCA - J. QUINTAL - C. RAYNAL

Absent excusé : A. BOUQUIL

Absents excusés et représentés : H. PUYAU-PUYALET représenté par son suppléant J. BIAUJAUD ; S. TEXIER représenté par son suppléant P. BUISSERET

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion :

Laure PRINZBACH - Collectivités Conseil

Maud MICHAUD – Directrice du Syndicat de Bonnetan - Marion CASSAGNAUD – Technicienne du Syndicat - Delphine NEVEU – Comptable du Syndicat de Bonnetan - Tiphaine SAUTÉ – Technicienne du Syndicat

Secrétaire de séance : J. BIAUJAUD

44-2018 : PRESENTATION DU RPQS EAU POTABLE 2017
--

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par ses articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport, dont un exemplaire a été transmis à chaque délégué avec la convocation, doit être présenté par l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Président précise que le nombre d'abonnés est en augmentation de 2,6% à 11 932 abonnés et que cette augmentation est sensiblement linéaire depuis 2008.

Les volumes consommés sont en hausse de 22,1% en 2017, après une probable sous-estimation en 2016 (les relevés de compteurs ayant été réalisés mi-2016 puis fin 2017).

Les volumes prélevés sont en hausse de 1,9% à 2 335 970 m3.

Les pertes sur réseau sont en baisse de 22% : 583 985 m3 en 2017 contre 753 606 m3 en 2016 ; elles restent toutefois supérieures à 2015 (508 471 m3).

Le rendement de réseau s'améliore à 74,7% (contre 66,7% en 2016), il est toutefois inférieur à l'engagement pris par Suez dans son nouveau contrat de 76,5%.

L'indice linéaire de pertes en réseau est en baisse de 23% à 4,25 m3/j/km, mais n'atteint pas l'engagement contractuel de 3,6m3/j/km.

Une baisse du nombre de fuites sur branchement est constatée suite au changement de désinfectant : 352 fuites sur branchement en 2017 contre 464 en 2016.

Le nombre de fuites sur canalisation est par contre en augmentation à 80 en 2017 contre 53 en 2016.

Les indicateurs de performance montrent un taux de conformité de 100% pour les analyses de qualité de l'eau microbiologiques et physico-chimiques.

Les indicateurs clientèle sont en amélioration avec un taux d'interruption de service non programmées de 1,68 pour mille abonnés, un taux d'impayés de 0,98% et un taux de réclamations de 10,2 pour mille abonnés. Ces trois indicateurs sont conformes à l'engagement contractuel.

La facture d'eau pour 120 m³ s'élève à 2,12 € HT par m³, en augmentation de 3,0% suite aux évolutions des redevances de l'Agence de l'Eau.

Les recettes de la Collectivité s'élèvent à 1 957 735 € en 2017, en forte augmentation par rapport à 2016 suite au changement de tarification du service. Elles ont permis de financer 1 418 072 € de travaux en 2017, avec un endettement restant faible (330 258 € à fin 2017).

Les recettes de la délégation s'élèvent à 1 106 808 € en 2017. Ces recettes n'incluent pas l'intéressement à la performance au titre de 2017 qui sera versé au Déléataire en 2018 et dont le montant est estimé à 161 280 €.

Après présentation de ce rapport, le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur ce site.

REMUNERATION A LA PERFORMANCE DU DELEGATAIRE 2017

Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession de service public d'eau potable prévoit une rémunération du concessionnaire comprenant :

- Une rémunération de base de 896 000 € HT par an en valeur juin 2016.
- Une rémunération pour intéressement à la performance (Pn) calculée sur la base de 30% du total de la rémunération de base pour l'année concernée (soit un montant potentiel de 268 800 € HT pour 2017), et répartie comme suit :
 - o 20 % si la condition IP1 est atteinte : indice linéaire de perte (indicateur P106.3) $ILP_0 < 3,6 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$
 - o 20 % si la condition IP2 est atteinte : Rendement du réseau (indicateur 104.3) $Ro > 76,5 \%$
 - o 20 % si la condition IP3 est atteinte : Niveau d'impayés (indicateur p154.0) $IO < 1$.
 - o 20 % si la condition IP4 est atteinte : Taux de réclamation (p155.1) $Rec0 < 11,67 \%$
 - o 10 % si la condition IP5 est atteinte : Taux d'occurrence des interventions non programmée (indicateur p151.1) $INP0 < 0,19 \%$
 - o 10% si la condition IP6 est atteinte : obtention ou conservation d'une certification pour la gestion de l'énergie électrique (certification ISO 50 001)

Les valeurs constatées des indicateurs pour l'exercice 2017 sont les suivantes :

	Définition	Objectif contractuel	Valeur 2017 constatée	Objectif atteint	Montant de la rémunération
IP1	indice linéaire de perte (P106.3)	<3,6 m ³ /j/km	4,3 m ³ /j/km	Non	- €
IP2	Rendement du réseau (P104.3)	> 76,5%	74,7%	Non	- €
IP3	Niveau d'impayés (P154.0)	<1%	0,98%	Oui	53 760 €
IP4	Taux de réclamation (P155.1)	< 11,67 ‰	10,2 / 1000 ab.	Oui	53 760 €
IP5	Taux d'occurrence des interventions non programmée (P151.1)	<1,9 ‰	1,68 u/1000 ab.	Oui	26 880 €
IP6	Certification pour la gestion de l'énergie électrique (certification ISO 50 001)	Oui	Oui	Oui	26 880 €
	TOTAL				161 280 €

Le Conseil Syndical

DÉCIDE :

- à l'unanimité de verser au Concessionnaire le montant de la rémunération à la performance due au titre de l'exercice

Vote :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Bonnetan, le 14 septembre 2018

Le Président,



75 Allée du Pas Douën
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

siaepa.bonnetan@orange.fr